

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1993/76
14 janvier 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-neuvième session
Point 12 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES
FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE,
EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES
COLONIAUX ET DEPENDANTS

Note verbale datée du 29 décembre 1992, adressée au Centre
pour les droits de l'homme par la mission permanente
de la République islamique d'Iran auprès
de l'Office des Nations Unies à Genève

La mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments au Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le texte d'un message adressé à la Commission des droits de l'homme par le Conseil social et culturel des femmes iraniennes concernant la situation des femmes et des enfants en Bosnie-Herzégovine. Elle serait très reconnaissante au Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme de bien vouloir transmettre le message susmentionné à la Commission des droits de l'homme.

GE.93-10206/1303R (F)

Situation des femmes et des enfants en Bosnie-Herzégovine

1. Le monde est aujourd'hui le témoin des atrocités barbares que commettent les Serbes contre les femmes et les enfants musulmans de Bosnie-Herzégovine.
 2. Après avoir endossé la lourde responsabilité de s'occuper de la question des crimes actuellement perpétrés et dont l'histoire a rarement vu l'égal, les organisations internationales restent dans l'impasse quant à ce qui pourrait être fait pour mettre un frein à l'agression serbe et soulager les souffrances des musulmans de Bosnie-Herzégovine.
 3. D'après les médias, quelque 50 000 femmes auraient été violées à nombre de reprises par les soldats serbes et un grand nombre de femmes bosniaques seraient emmenées vers des camps de la mort sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie.
 4. Les victimes de viols mènent aujourd'hui une existence terrible. Des mères voient leurs enfants décapités ou brûlés vifs et les forces d'agression chassent les veuves de chez elles sans qu'elles puissent compter sur le soutien d'une organisation humanitaire.
 5. Il se pose une question cruciale et c'est de savoir si les meurtres en masse, le génocide et le nettoyage ethnique sont considérés comme des crimes contre l'humanité et le droit humanitaire. Les organisations internationales se tiennent-elles pour responsables de la vie des opprimés de la Bosnie-Herzégovine ? Les conventions internationales relatives aux droits de l'homme qu'ont ratifiées presque tous les pays ont-elles perdu leur légitimité et ne s'appliquent-elles plus ?
 6. Malheureusement, en dépit du fait que la dignité humaine, les nobles idéaux et les droits fondamentaux de la femme ont été élégamment exaltés dans la Charte des Nations Unies, les femmes, qui au cours des âges ont été à la source des civilisations, sont en proie à des haines terribles, subissent des traitements inhumains et assistent dans la plus grande impuissance à des scènes atroces où leurs enfants sont mis à mort.
 7. Le Conseil social et culturel des femmes iraniennes, qui fait sien le renouveau des valeurs islamiques parmi les femmes, estime avoir la responsabilité de porter à l'attention des musulmanes les complots et les intentions mauvaises des ennemis de l'humanité et de les encourager à prendre modèle sur les femmes révolutionnaires de l'Iran, de continuer à s'insurger contre l'arrogance qui prévaut dans le monde et de défendre avec enthousiasme la grande cause de l'honneur et de la dignité des femmes de partout.
 8. Nous attendons de la Commission des droits de l'homme qu'elle assume sa responsabilité primordiale de protéger les droits de l'homme des victimes bosniaques et qu'elle prenne des mesures de coercition pour empêcher les atrocités qui se commettent en Bosnie-Herzégovine contre des femmes, des enfants et des vieillards.
-